

CONVENTION

Entre La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dont le siège est situé : Les Docks - Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

Et **L'Association Les Entrepreneuriales en PACA** représenté par son Président, Monsieur Laurent VERVLOET, 11 avenue Frédéric Mistral - 13008 Marseille

ci-après dénommée **ALEP**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Missions d'ALEP

Réseau Entreprendre PACA et le Centre des Jeunes Dirigeants (CJD) sont les membres fondateurs de l'ALEP qui est créée en mars 2012 pour porter ce projet inédit.

L'ALEP a pour objet la promotion et le développement sur la région PACA de l'entrepreneuriat auprès des étudiants, au travers de diverses actions notamment le projet intitulé : « programme Les Entrepreneuriales ».

L'association dispose notamment :

- du droit d'usage de la marque « Les Entrepreneuriales » appartenant à Réseau Entreprendre® et KIOSE
- d'un droit d'usage des outils et méthodes pédagogiques propriété de la société KIOSE.

Une convention annuelle entre l'Association Nationale Les Entrepreneuriales (ANLE) et l'ALEP détermine les conditions réciproques de collaboration.

Article 2 : Objet de la convention

Objectifs de l'association Les Entrepreneuriales en Paca

- Fédérer les principaux acteurs de la création d'entreprise et de l'innovation- sur chacun des Campus par la mise en place d'un comité pédagogique par Campus et un Comité de pilotage.
- Créer un référentiel pédagogique régional pour l'étudiant apprenant
- Détecter des étudiants créateurs et leur proposer un accompagnement gratuit après Les Entrepreneuriales®

Il est proposé en 2013, une subvention de 10 000 euros pour l'organisation de ce programme de formation action.

Article 3 : Les engagements de l'ALEP

L'ALEP s'engage à associer Marseille Provence Métropole à l'ensemble des actions de promotion des Entrepreneuriales en PACA 2013:

- ♦ Présence du logo Marseille Provence Métropole sur l'ensemble des supports de communication présentant la manifestation (plaquettes, affiches, dossier de presse).
- ♦ Mention de la Communauté urbaine dans les communiqués de presse de présentation de la manifestation.

MPM pourra utiliser, pour sa propre communication (publicité, promotion, documents), son statut de partenaire de l'événement.

MPM bénéficiera d'une visibilité systématique, notamment par la présence sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion de l'événement, ceci sans exclusivité, afin de permettre la présence d'autres partenaires.

MPM devra être présentée comme partenaire officiel.

Lors de conférences de presse : les représentants de MPM seront conviés à être présents et/ou à participer aux différentes conférences de presse organisées par l'ALEP en tant que partenaire officiel.

Dans le dossier de presse : citation de MPM et présence de son logo sur la page spécifique consacrée aux partenaires, insertion d'un communiqué de presse spécifique MPM (rédigé par MPM, remis sur papier à en-tête).

Sur les communiqués de presse : citation de MPM sur tous les communiqués de presse émis par l'ALEP pour l'événement.

En affichage : positionnement du logo MPM sur l'ensemble du dispositif affichage, quels que soient les formats.

En insertions presse : positionnement du logo de MPM sur l'ensemble des insertions dans la presse quotidienne régionale, nationale et internationale et en presse spécialisée. MPM pourra, à sa demande, être associée aux éventuels publi-rédactionnels développés dans le cadre de la campagne de communication de l'événement.

Dans le programme officiel : positionnement du logo de MPM. MPM bénéficiera d'une page de présentation selon ses souhaits au sein d'un document grand public distribué aux entrées des manifestations. Aucun frais technique ne pourra lui être demandé pour la réalisation de cette insertion.

Sur le site Internet : MPM sera présentée, avec, dans un espace spécifique de présentation, avec les autres partenaires officiels.

Présence sur l'événement.

MPM disposera d'un volant d'invitations pour l'ensemble des manifestations.

Le logo de MPM sera apposé en divers points à définir d'un commun accord entre les parties, afin d'assurer la visibilité du partenariat de l'institution.

L'événement sera l'occasion d'organiser un certain nombre de rencontres (presse, institutionnels, professionnels, leaders économiques...). A l'évidence, MPM fera partie des invités et des interlocuteurs privilégiés.

MPM sera associée à l'inauguration de l'événement.

Article 4 : Moyens mis à la disposition d'ALEP par MPM

MPM accorde, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant de 10.000 euros pour les Entrepreneuriales en PACA 2013.

L'ALEP peut également, de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des autres collectivités territoriales ou d'autres organismes.

Article 5 : Relations entre MPM et l'ALEP

5.1 – Relations financières

5.1.1 – Utilisation de la subvention

L'ALEP s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'ALEP devra utiliser la subvention de MPM conformément à l'objet et à l'affectation définie par MPM.

5.1.2 – Modalités de règlement

MPM procédera au règlement de la subvention à raison de :

- 80 % à la notification de la convention et sur présentation du projet de l'événement et du budget prévisionnel,
- 20 % sur présentation d'un premier compte-rendu et bilan chiffré de l'événement. Le bilan définitif étant présenté ultérieurement.

5.1.3 – Versement de la subvention

La subvention de MPM sera versée au compte de l'ALEP :

Banque	Guichet	Compte	Clé
30077	04900	19503900200	58

5.1.4 – Documents financiers

L'ALEP s'engage auprès de MPM

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale et sociale.
- A fournir ses comptes de résultat annuel et bilan certifié de l'année 2013 avant le 1^{er} juillet 2014.
- A fournir un compte rendu d'activité et un rapport financier dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable, donnant l'emploi exact de la subvention de MPM,

- A faciliter le contrôle, par MPM, de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,

Si l'ALEP accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre de commerce. Elle fournira une attestation d'imposition fournie par le Centre des Impôts.

5.1.5 – Commissaire aux Comptes

L'ALEP s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à MPM dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

5.2 – Relations contractuelles

5.2.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa notification.

5.2.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par MPM par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

5.2.3 – Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution de l'ALEP ou dans le cas où l'activité de l'ALEP serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
son Président

Pour l'ALEP
son Président

Eugène CASELLI

Laurent VERVLOET